

RENTRÉE SPORTIVE 2024-2025

Informations pratiques

LA LICENCE ET SES ASSURANCES

VALIDITÉ

Une licence et ses assurances sont valables du 1er septembre au 31 août.

Une prolongation des assurances est accordée jusqu'au 30 septembre afin de permettre le renouvellement de la licence au mois de septembre.

Attention : au-delà du 30 septembre, les personnes ne peuvent plus participer aux activités, formations et séjours car elles ne sont plus assurées et l'association n'est plus couverte en responsabilité civile.

Tout renouvellement de licence doit intervenir au cours du mois de septembre !

TARIFS ET ASSURANCES

Pour un montant de licence dit « assurances incluses » de **26 €** voici le détail des tarifs :

- Licence proprement dite : 23,74 €.
- Responsabilité civile générale / Défense-recours : 0,59 € (obligatoire).
- Assistance-rapatriement / Frais de secours : 0,47 € (obligatoire).
- Assistance psychologique et juridique (nouveau) : 0,12 € (obligatoire).
- Individuelle accident (IA) de base : 1,08 € (option).

Autres assurances possibles proposées avec la licence

- L'IA de base peut être remplacée par la formule IA+, au tarif de 6,30 € (capitaux plus élevés et prestations supplémentaires).
- Les garanties IA et IA+ peuvent être complétées avec l'option Effets personnels qui couvre, en cas d'accident corporel, les dommages matériels subis par les biens et effets personnels nécessaires à l'activité assurée. Tarif : 27 €.

LA CARTE SPORT SENIOR SANTÉ DÉCOUVERTE ET SES ASSURANCES

Elle est délivrée par les clubs et comités et permet au titulaire de :

- Rejoindre un club en cours d'année sportive et participer aux activités en toute sécurité, sans avoir à payer la totalité de la cotisation annuelle.
- Participer aux SMS® pour le cycle de réadaptation avant de rejoindre les activités proposées par les clubs.
- Tester les activités proposées par la FFRS au-delà d'une seule séance d'essai.

Le club est couvert en responsabilité civile.

CARACTÉRISTIQUES

- Valable trois mois (de date à date) à partir du jour de délivrance et non renouvelable.
- Inaccessible à un ancien licencié.

Cette carte ne permet pas de :

- Recevoir la revue fédérale,
- Participer à un séjour,
- Suivre un stage de formation.

TARIFS ET ASSURANCES

Pour un montant de carte découverte dit « assurances incluses » de **8 €** (hors cotisation au club) voici le détail des tarifs :

- Carte découverte proprement dite : 4,11 €.
- Responsabilité civile générale / Défense-recours : 0,54 € (obligatoire).
- Assistance-rapatriement / Frais de secours : 0,20 € (obligatoire).
- Assistance psychologique et juridique (nouveau) : 0,12 € (obligatoire).
- Individuelle accident (IA) de base : 1,03 € (option).
- Part Corers : 1 €
- Part Coders : 1 €

Le club fixe la cotisation qu'il souhaite ajouter (la même que pour un adhérent avec licence ou pas).

NOUVEAU : L'ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE ET JURIDIQUE

La loi du 2 mars art.35 est venue modifier l'article L 321- 4 du Code du Sport :

Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Elles informent également leurs adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

La FFRS a donc pris la décision de souscrire à un contrat auprès de Groupama afin de couvrir l'ensemble de ses licenciés qui seront victimes de harcèlements, d'agressions lors de leurs activités.

RAPPEL : CERTIFICAT MÉDICAL

Depuis la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022, le certificat médical n'est plus obligatoire hormis pour certaines activités telles que la plongée

POUR LES STRUCTURES : ATTESTATIONS D’AFFILIATION À LA FFRS et ATTESTATIONS D’ASSURANCES

Dès lors que vos paramètres sont renseignés et validés par la Fédération, l’attestation d’affiliation ainsi que les attestations d’assurances vous seront envoyées par mail. Attention, ces documents sont regroupés dans un fichier unique.

Vous retrouverez à tout moment au cours de la saison ce document sur la fiche de votre structure dans FFRS360, onglet « Fichiers ».

Pour rappel

Pour les clubs, il n’est désormais plus nécessaire de demander l’**agrément** auprès du préfet du département dans lequel l’association a son siège.

Seule une **attestation d’affiliation** à une fédération agréée par le ministère vaut agrément et vous permettra, par exemple, de bénéficier de l’aide de l’État.